

RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION
CM/RES.1225 (LI) RELATIVE A LA CONVENTION
AFRICAINNE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE
DECHETS DANGEREUX ET LEUR ELIMINATION EN AFRIQUE
ET LA RESOLUTION CM/RES.1261 (LI) RELATIVE
A LA COOPERATION EN MATIERE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-deuxième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 3 au 8 Juillet 1990,

Rappelant les résolutions CM/Res.1153 (XLVIII) sur le développement des déchets nucléaires et industriels en Afrique et CM/Res.1199 (XLIX) relative à la Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux,

Ayant à l'esprit la résolution CM/Res.1261 (LI) relative à la coopération en matière de l'Environnement, spécialement en ce qui concerne la recherche des voies et moyens pour assurer une participation effective de l'Afrique aux activités du Comité préparatoire de la Conférence du Brésil de 1992 ;

Notant que ces deux résolutions traitent des graves préoccupations des Etats membres de l'OUA concernant le déversement en Afrique de déchets dangereux, y compris les déchets radioactifs, et des lacunes de la Convention de Bâle sur les moyens d'empêcher effectivement le déversement de ces déchets en Afrique,

Tenant compte du fait que la résolution CM/Res.1225 (L) a demandé que soit créé un groupe de travail composé d'experts juridiques et techniques en matière d'environnement chargé d'élaborer un projet de convention africaine dont les principaux objectifs viseraient à interdire effectivement l'importation en Afrique de déchets dangereux, y compris les déchets radioactifs, et à mettre en place les mécanismes de base nécessaires pour faire face au problème des déchets dangereux produits en Afrique "afin de protéger efficacement les terres et les eaux territoriales de l'Afrique",

CM/Res. 1291

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la mise en oeuvre de la résolution CM/Res.1225 (L) relative au contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et à leur élimination en Afrique, et prenant acte des conclusions de la deuxième réunion du Groupe de Travail chargé de l'élaboration de la Convention Africaine, tenue en mai 1990 conformément à la résolution CM/Res.1260 (LI),

1. FELICITE le Secrétaire Général pour les efforts déployés à ce jour dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution CM/Res.1225 (L) ;

2. EXPRIME sa satisfaction et sa gratitude à la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), au programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), au Comité Consultatif Juridique Afro-Asiatique (AALCC) et à Greenpeace International pour leur coopération dans la mise en oeuvre de la résolution CM/Res.1225 (L) ;

3. APPROUVE le travail accompli à ce jour par le Groupe de Travail d'Experts Juridiques et Techniques en matière d'environnement et INVITE les Etats membres à communiquer au Secrétariat Général de l'OUA leurs observations sur le Projet de Convention Africaine, sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination en Afrique, en vue de leur examen préalable par la réunion des Experts inter-gouvernementaux, devant précéder la Conférence Pan-africaine sur l'Environnement et le Développement Durable prévue à Bamako en Décembre 1990 ;

4. DEMANDE au Secrétaire Général et aux Etats membres de l'OUA de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en vue de l'adoption à la Conférence Pan-africaine de Coordination sur l'Environnement et le Développement Durable prévue à Bamako, Mali, en Décembre 1990, du projet de Convention Africaine ainsi que de tous les autres actes visant à réaliser ces objectifs ;

5. DEMANDE au Secrétaire Général et aux Etats membres de l'OUA de promouvoir ces objectifs au niveau mondial, notamment, en les défendant lors des réunions sur la Convention internationale et de celle du Comité préparatoire (PREPCOM) de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement prévue au Brésil en 1992 ;

6. INVITE les Etats membres de l'OUA à participer adéquatement à la première réunion du Comité Préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement prévue du 6 au 31 août 1990 à Nairobi, Kenya, ainsi qu'à toutes les autres activités relatives à la préparation de cette Conférence.

7. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution à la 53ème session ordinaire du Conseil des Ministres.